

ENVOI POUR AVIS
AU SUJET
D'UNE
NOUVELLE
ÉGLISE
COMMUNE

Metodistkyrkan
i Sverige



SVENSKA
BAPTISTSAMFUNDET



Svenska
Missionskyrkan

ENVOI POUR AVIS AU SUJET D'UNE
NOUVELLE ÉGLISE COMMUNE – 3

UNE BASE COMMUNE - 5

STATUTS PROPOSÉS POUR L'ÉGLISE AC - 10

PROPOSITIONS DE STATUTS NORMAUX POUR LA PAROISSE - 17

RÉGIONS - 23

INFORMATIONs – 25

QUESTIONS – 36

Metodistkyrkan
i Sverige



L'Église Méthodiste
Danska vägen 20
412 66 Göteborg
+46 (0)31 - 733 78 40
info@metodistkyrkan.se
www.metodistkyrkan.se



L'Union Baptiste
SE-172 99 Sundbyberg
+46 (0)8-564 827 00
info@baptist.se
www.baptist.se



Svenska
Missionskyrkan

Svenska Missionskyrkan
(L'Église Évangélique de Suède)
Box 6302
SE-113 81 Stockholm
+46 (0)8 674 07 00
info@missionskyrkan.se
www.missionskyrkan.se

www.gemensamframtid.se

Veuillez envoyer vos réponses par e-mail à info@gemensamframtid.se

ENVOI POUR AVIS AU SUJET D'UNE NOUVELLE ÉGLISE COMMUNE

Vision pour un avenir commun

Une Église interpellée par Jésus et par les temps modernes

- avec profondeur et identité en Jésus Christ
- ouverte et chaleureuse
- offrant la communion fraternelle et la diversité
- à travers la prière et le ministère pour le monde

L'histoire de l'Union Baptiste (UB), de l'Église Méthodiste (EM) et de la Svenska Missionskyrkan (SMK) partage plusieurs traits communs. Un d'eux c'est qu'elles étaient toutes trois une fois des mouvements qui ont fondé des paroisses, avant tout dans le but de conduire les hommes et les femmes dans de nouveaux endroits et dans de nouveaux contextes vers la foi en Jésus Christ, les réunissant dans une communauté chrétienne vivante.

Avec d'autres églises et dénominations en Suède, les trois dénominations l'ont dit avant et continuent à le dire, par rapport à la fondation de l'Église Commune :

- La propagation du royaume de Dieu est notre devoir commun ;
- Nous voulons planter de nouvelles paroisses en Suède ;
- Nous voulons que les nouvelles paroisses soient pertinentes dans le contexte où elles sont ;
- Nous sommes en faveur des expériences, la diversité et les nouvelles formes d'expression dans de nouvelles paroisses dans une nouvelle époque.

Nous nous acheminons vers l'avenir. Maintenant, les paroisses dans le pays entier sont interpellées à être renouvelées, inspirées et à trouver de nouveaux chemins pour notre tâche commune – celle d'être le peuple de Dieu. Nous recherchons l'authenticité de notre tâche d'être les disciples de Jésus.

Nous avons un héritage à gérer et une tâche qui nous conduit tout le temps vers de nouveaux chemins avec Jésus.

Le travail sur l'envoi pour avis

Maintenant, nous aurons l'occasion de pouvoir ensemble nous laisser inspirer pour un renouveau et pour une prise de responsabilité commune dans notre tâche de servir. En 2012, nous pourrons avoir une nouvelle Église commune avec la même tâche inspirante et le même Seigneur et avec la nouvelle force rendue possible par notre communauté élargie.

L'Église changera de nom, mais plus que cela, elle renouvellera sa tâche et son point focal – de servir Christ et le monde. Maintenant, le temps est venu de penser d'une nouvelle manière, d'aller en profondeur et de partager la joie du fait que Dieu veut se servir de nous.

Le matériel présenté ici comprend trois parties: **L'envoi pour avis** (La Base Commune et les Propositions de statuts pour la nouvelle église commune et ses paroisses), des **questions et informations**. Ce matériel peut être commandé à partir de l'adresse suivante : info@gummessons.se, téléphone +46 8 674 07 90, ou peut être téléchargé depuis www.gemensamframtid.se/remiss.

Les réponses refléteront le processus qui nous conduit vers l'avenir. De bonne heure avant les Conférences respectives des trois Églises de 2011, la proposition finale sera présentée, et lors des Conférences, les décisions seront prises au sujet de notre avenir commun.

La paroisse et les autres instances concernées pourront présenter leurs réponses selon leur propre volonté, mais nous encourageons tout le monde à étudier les questions qui se trouvent à la fin de la première partie de ce matériel.

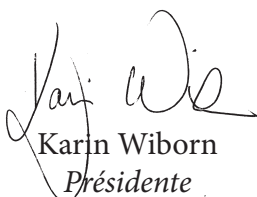
Quand vous rédigez vos réponses, veuillez indiquer le plus soigneusement possible les sections ou les numéros de paragraphes à propos desquels vous avez des avis. Nous espérons recevoir plusieurs centaines de réponses au sujet de cette question si importante, et vous nous faciliterez le travail en rendant vos réponses brèves et succinctes.

Nous prions pour un entretien approfondi sur notre tâche et nous prions pour la bénédiction divine sur le travail. Nous sommes tous importants – ensemble nous cherchons la volonté de Dieu.

Envoyez-nous vos réponses au plus tard le 15 octobre 2010. Vous pouvez les envoyer par e-mail à info@gemensamframtid.se.



Christian Alsted
Évêque
L'Église Méthodiste



Karin Wiborn
Présidente
L'Union Baptiste



Göran Zettergren
Président
Svenska Missionskyrkan
(L'Église Évangélique de Suède)

Le présent matériel est issu de textes rédigés par cinq commissions ad hoc qui ont travaillé depuis septembre 2009 jusqu'en janvier 2010. Les trois Comités Directeurs ont décidé d'envoyer cet envoi pour avis, mais ils n'ont pas pris position par rapport à des formulations figurant dans les textes. La direction du projet pour Un avenir commun est responsable pour les textes de cet envoi. Dans la direction du projet pour Un avenir commun, nous trouvons Olle Alkholm, Ann-Sofie Lasell, Anders Svensson, Gunilla Hjelmåker et Göran Bondesson.

Dans les textes, le nom de travail Église AC (AC = Avenir Commun) a été utilisé.

UNE BASE COMMUNE

Introduction

L'Église est le corps du Christ et la communauté des saints confessant que Jésus Christ est Seigneur. La communauté prend des formes concrètes dans le monde que Dieu a créé, qu'il aime et qu'il sauve. Sous la direction de l'Esprit Saint, l'Église est façonnée par la prédication de la Parole et l'administration des sacrements et elle invite tous les êtres humains à devenir disciples de Jésus.

L'Église est visible dans le monde à travers le petit groupe, la paroisse locale, dans la communauté en tant qu'union de paroisses, dans l'Église locale œcuménique et dans la grande Église universelle. Ces différentes composantes visibles de l'Église constituent le corps du Christ dans le monde, et elles sont organiquement réunies. Les parties dépendent mutuellement les unes des autres, et du fait qu'elles sont unies, chaque partie peut accomplir sa tâche de rendre Jésus Christ connu, cru et aimé.

L'Église AC est ancrée dans trois traditions ecclésiales en Suède, celle de l'UB, celle de l'EM et celle de la SMK. La création de l'Église AC doit être comprise comme une expression du fait que l'unité revêt une valeur plus grande que les lignes de démarcation. Pour la cause de l'évangile, les anciennes attitudes et opinions sont reconsidérées dans le désir de réaliser la prière de Jésus Christ que l'Église soit une pour que le monde croie.

Fondement de la foi

Dieu est un, saint et différent de tout ce que l'homme peut connaître par ses sens. Dieu a choisi lui-même de se révéler dans le monde et d'être perçu comme le Trinitaire: Père, Fils et Saint Esprit. Du fait que Dieu s'est révélé de la sorte, toute personne peut avoir une relation personnelle avec Lui.

Les trois Églises ont leur fondement dans des réveils spirituels et des mouvements de renouveau après la Réforme. La foi a son fondement en Christ, et les symboles des apôtres apostoliques et nicéens témoignent de cette foi. L'Église est basée sur le fondement des apôtres avec Christ comme pierre angulaire. L'histoire et la spiritualité de l'UB, de l'EM et de la SMK constituent le fondement de la contribution offerte par l'Église AC à la chrétienté et à la vie communautaire de Suède.

La diversité des paroisses et des individus qui constituent l'Église AC est un atout pour la tâche de l'Église de vivre l'évangile de Jésus Christ. Ainsi, l'Église AC est un signe de la présence de Dieu dans le monde et de Son amour pour lui.

Dépendance réciproque

L'Église et la paroisse existent ensemble, mais à des niveaux différents. L'un de ces niveaux ne peut exister sans l'autre; ils vivent dans une dépendance réciproque. Cette dépendance réciproque est intimement liée à l'abandon mutuel, à la solidarité, à l'amour des faibles et à l'importance d'une surveillance commune.

La tâche de l'Église est de promouvoir le développement des paroisses locales, d'exercer la partie de la Mission de Dieu qui présuppose la collaboration, la formation et la consécration. Elle donne de la place à une union spirituelle qui s'étend plus loin que celle locale. L'une des tâches de l'Église est d'exercer une fonction mutuelle de surveillance. Les paroisses locales supervisent l'organisation commune et ceux qui ont été élus pour exercer la surveillance des paroisses locales et des ministères consacrés les surveillent.

La tâche

La tâche de l'Église et de la paroisse est de faire des disciples de Jésus Christ et ainsi de transformer le monde.

Dans son service pour le monde, l'Église AC invite à une communauté de diversité ayant Jésus Christ au centre, par la vie et le ministère des paroisses. La tâche commune est celle de rendre visible le royaume de Dieu en Suède et dans le monde, et de le répandre, sur le commandement de Jésus Christ. L'Église vit l'évangile et représente une foi qui interpelle le monde, aux niveaux local et global, elle est présente au centre de la société pour répondre aux besoins des citoyens, et pour y être une voix prophétique. Dans les paroisses, la Parole est prêchée et les sacrements sont administrés.

L'Église AC a une responsabilité particulière pour la formation pour le ministère et la coordination de l'œuvre missionnaire.

La tâche missionnaire est universelle, elle n'est pas réservée à un petit groupe. Dans la communauté internationale de l'Église AC, les ressources et les besoins sont partagés. Dans les rencontres de la mission avec d'autres Églises, sa propre compréhension de la richesse et de la diversité de l'évangile est enrichie.

C'est dans la nature de l'Église de vivre dans la mission. Dans la mission, l'Église devient claire, visible et active, de la même manière que Dieu lui-même devint clair, visible et actif en Jésus Christ.

Partant des paroles de Jésus indiquant que le royaume de Dieu appartient aux enfants, les enfants et les jeunes gens occupent une place importante dans l'Église AC.

La Parole

La Bible est la Parole de Dieu. Sous la direction de l'Esprit Saint, avec les autres, tout un chacun qui rencontre la Parole doit l'interpréter et la comprendre. En Jésus Christ, toute la plénitude divine est révélée, et ainsi la Parole de Dieu nous rencontre le plus clairement en Jésus Christ. La Parole est la base d'une foi personnelle et de la communion fraternelle de la paroisse. Elle est prêchée dans le culte de la paroisse et à travers sa vie.

Baptême et Sainte Cène

Le baptême et la Sainte Cène sont des actes saints, des sacrements, institués par et ordonnés par Jésus Christ lui-même. Ce sont des signes de la nouvelle alliance dont Christ est le médiateur par sa vie, sa mort et sa résurrection. Ils transmettent la grâce de Dieu pour la réconcilia-

tion et la restauration, la présence de Christ et ils ouvrent pour une communion entre les êtres humains à travers toutes les frontières.

Les sacrements sont administrés par l'Église et la paroisse sous la responsabilité d'un pasteur consacré. Quand le pasteur est absent, une autre personne peut être nommée et mise à part par la prière et l'imposition des mains.

Le baptême est un acte saint avec de l'eau au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit. Il se fait dans la foi de Jésus Christ et il est un signe du pardon des péchés et de l'union avec Jésus Christ et la paroisse de Dieu, au niveau local et d'une manière universelle. La foi, le baptême et l'adhésion à une paroisse sont des facteurs qui sont reliés les uns aux autres. Le baptême est un de par son contenu, mais il peut s'effectuer de différentes manières. Il peut se faire sur la confession de la personne elle-même, ou sur la confession de l'Église ou des parents, selon l'application locale de la paroisse. Le baptême dans une paroisse est valable dans toute l'Église. Dans la paroisse, il est possible de faire une confirmation de son baptême ou un renouvellement de son baptême.

La Sainte Cène est le repas saint qui fut institué par Jésus Christ où il se donne lui-même à tous ceux qui veulent le recevoir. A travers le pain et le vin, des dons de la création, l'Esprit Saint nous donne part à cette vie qui vient de Jésus Christ crucifié et ressuscité. Cela veut dire que la Sainte Cène est un sacrement, un acte divin dans lequel les dons terrestres combinés avec les mots d'institutions de Jésus Christ, à travers l'œuvre du Saint Esprit, transmettent le corps et le sang de Christ. Jésus Christ est présent dans la Sainte Cène.

La paroisse

La paroisse est une communauté de personnes confessant Jésus Christ comme leur Seigneur. La paroisse est localement ancrée et elle invite régulièrement à des cultes publics, où la Parole est prêchée et les sacrements sont administrés.

La paroisse est formée de ses membres, s'attendant à ce que Dieu les utilise dans son service pour le monde. La paroisse est le corps de Christ où ce qui est humain et ce qui est divin se rencontrent. Elle est l'œuvre de Dieu, reçue par les humains qui la façonnent pour former une communauté locale.

La paroisse est indépendante et elle est responsable de sa propre activité, son organisation et son administration. En même temps, toute paroisse qui a adopté le contenu de la Base Commune fait partie de l'Église AC et ainsi elle est placée dans une dépendance réciproque avec une surveillance réciproque.

Membre et membre associatif

La paroisse accueillera comme membre chacun qui a été baptisé et qui confesse sa foi en Jésus Christ. La foi et le baptême constituent des chemins menant à la paroisse où le membre individuel, selon sa capacité, prend la responsabilité de la vie et du service de la paroisse dans le monde en y contribuant aussi.

La paroisse accueillera comme membre associatif celui qui a été baptisé enfant, ou qui a reçu la bénédiction d'enfant, ou qui veut de son propre gré être inclus dans la communauté et les sollicitudes de la paroisse. Le membre associatif prendra part à la communauté sur la base de la confession de la paroisse de la foi en Jésus Christ et on lui donne le temps de devenir membre successivement, sur sa propre confession. Ainsi, la paroisse doit régulièrement inviter les membres associatifs à devenir membres à part entière.

Le fait d'être membre ou membre associatif d'une paroisse donnée, sera valable dans toute l'Église.

Conférence paroissiale/réunion paroissiale

Dans la conférence paroissiale, la paroisse cherchera la volonté de Dieu et façonnera son travail dans l'endroit où elle œuvre. La conférence paroissiale est l'organe décisif suprême de la paroisse et elle adoptera ses statuts selon la Base Commune et elle élira les membres de son Conseil d'administration et son pasteur. Avec le pasteur, le Conseil d'administration dirigera la paroisse.

Pasteur (responsable de la paroisse)

Le pasteur, consacré par l'Église AC ou par une autre Église, dont la consécration a été confirmée par l'Église AC, fait partie du leadership de la paroisse. Là où il n'y a pas de pasteur, une autre personne sera élue qui recevra du soutien offert par l'Église AC à travers un pasteur consacré. Le pasteur est le berger de la paroisse avec ses membres et membres associatifs, il dirigera la paroisse dans le culte où la Parole est prêchée et les sacrements sont administrés. Le ministère du pasteur comprend: l'enseignement, l'encouragement, le support du ministère des membres et des membres associatifs dans la paroisse et dans la société. Être pasteur signifie avoir un ministère d'unité et ainsi le pasteur et la paroisse doivent représenter la surveillance réciproque par rapport à la relation avec l'Église AC.

Conférence de l'Église

Les paroisses de l'Église AC dépendront mutuellement les unes des autres et elles constitueront donc l'unité qu'est l'Église AC. Cette unité se verra concrétisée par exemple par le fait que les paroisses nomment des délégués à la Conférence de l'Église, qui est l'organe décisif suprême de l'Église AC.

La Conférence de l'Église élira le Comité directeur de l'Église qui est l'organe décisif suprême entre les Conférences de l'Église.

La Conférence de l'Église prendra des décisions relatives à la Base Commune et les Statuts de l'Église AC et aux statuts normaux des paroisses. La Conférence de l'Église consacra les diacres et les pasteurs pour leur ministère et elle consacra aussi des personnes pour un ministère spécial. La Conférence de l'Église accueillera les nouvelles paroisses et confirmera la démission des paroisses de l'Église. La Conférence de l'Église prendra des décisions par rapport aux conventions œcuméniques.

Direction de l'Église

L'Église sera dirigée par un Comité directeur, par le Dirigeant de l'Église et un certain nombre de Dirigeants adjoints qui auront la responsabilité de l'exécution de la tâche de l'Église selon les décisions de la Conférence de l'Église et selon le contenu de la Base Commune et les Statuts. Les Dirigeants de l'Église et le Comité directeur seront responsables de la surveillance de toute l'Église. La division régionale du pays pourra soutenir les paroisses et les collaborateurs.

Dirigeant de l'Église

Le Dirigeant de l'Église et les Dirigeants Adjoints seront élus par la Conférence de l'Église et exerceront le ministère de l'unité. Dans le ministère de l'unité, il y aura une responsabilité spéciale pour la dépendance réciproque des paroisses à travers les sollicitudes et les soins des paroisses et les collaborateurs dans l'Église AC. Le Dirigeant de l'Église dirigera les actes de consécration de l'Église.

Ministère

Le ministère de tous

Chaque personne qui croit et qui est membre/membre associatif d'une paroisse contribuera au ministère de répandre le royaume de Dieu et de rendre Jésus Christ connu, cru et aimé. C'est le ministère de tout le monde, le sacerdoce général. Aucun membre/membre associatif n'est seul responsable mais le ministère est vécu ensemble dans la paroisse et dans l'Église. Le ministère de tous montre comment Dieu se sert de chaque membre du corps de Christ selon ses capacités.

Consécration pour un ministère spécial

Sur la proposition du Comité directeur de l'Église, par exemple des missionnaires et des musiciens dans la paroisse pourront être consacrés pour un ministère spécial, que cela soit au niveau national ou international.

Ministère consacré

Pour renforcer la tâche de l'Église et des paroisses, les diacres et les pasteurs seront appelés au service. Chaque diacre ou pasteur sera mis à l'épreuve par la paroisse et la Direction de l'Église et sera consacré dans la Conférence de l'Église. La consécration aura lieu lors d'un culte dans le cadre de la Conférence de l'Église et se fera par des promesses données par les futurs pasteurs et par l'imposition des mains sur eux.

Le ministère consacré fera partie de l'Église et se concrétisera par un service actif dans la paroisse, par les tâches diaconales ou pastorales mais ne sera pas automatiquement synonyme à un emploi.

Les personnes consacrées seront une ressource pour l'Église et la Conférence de l'Église et constituent un corps dirigé par le Dirigeant de l'Église.

Diacres/Diaconesses

La vocation spécifique des diacres se concrétisera par la responsabilité de proclamer la Parole en acte et en paroles par les soins, les entretiens et l'enseignement. Le diacre donnera sa promesse de secret pour ce qui lui sera confié dans des entretiens d'accompagnement spirituel ou pour ce qui est des relations personnelles.

Pasteurs

La vocation spécifique des pasteurs se concrétisera par la responsabilité en tant que berger de diriger et d'édifier la paroisse par la proclamation de la Parole et par l'administration des sacrements. Le pasteur donnera sa promesse d'obligation de secret pour ce qui lui aura été confié dans la confession ou dans l'accompagnement spirituel personnel.

STATUTS PROPOSÉS POUR L'ÉGLISE AC

§1 L'Église AC

1. L'Église AC est une Église chrétienne, une association de paroisses ayant adopté la Base Commune. L'Église AC est formée par les paroisses de l'EM en Suède, ce qui était auparavant l'Église Méthodiste-Épiscopaliennne de Suède, de l'UB, ce qui était auparavant la Société Suédoise Baptiste Missionnaire, et de la SMK, antérieurement la Svenska Missionsförbundet.
2. La Conférence de l'Église a établi la Base Commune pour l'Église AC – un document qui indique les lignes maîtresses pour le fondement de la foi. La Base Commune présente aussi le fondement de la tâche, de la paroisse, du fait d'être membre ou membre associatif, de la direction de la paroisse, de l'Église et du ministère.

§2 Les paroisses de l'Église AC

1. Admission à l'Église AC peut être donnée à une paroisse sur demande. La demande qui doit être soumise au Comité directeur de l'Église sera faite par écrit et contiendra des données sur l'acceptation du contenu de la Base Commune de l'Église AC avec les statuts de la paroisse, le nombre de membres, le nom du pasteur et du président du Conseil paroissial. La décision à propos de l'admission sera prise par la Conférence de l'Église, sur la recommandation du Comité directeur de l'Église.
2. Une paroisse peut demander sa démission de l'Église AC, soit sur sa propre décision, soit sur une décision de dissolution. Une telle décision sera communiquée au Comité directeur de l'Église qui le communiquera à la Conférence de l'Église.
3. Si une paroisse change les conditions d'affiliation par une déviation manifeste du contenu de la Base Commune de l'Église AC par ses ajouts locaux et ses statuts, cette paroisse peut être détachée de l'Église AC par une décision par la Conférence de l'Église sur la proposition du Comité directeur de l'Église.

§3 Relations internationales et œcuméniques

1. L'Église AC est une Église ancrée dans trois traditions ecclésiales en Suède: celles de l'UB, celles de l'EM et celles de la SMK.
2. L'Église AC est membre de European Baptist Federation (EBF) (La federation Baptiste Européenne), Baptist World Alliance (BWA) (L'Alliance Baptiste Mondiale), World

Communion of Reformed Churches (WCRC) (La Communauté Mondiale des Églises Réformées) et World Methodist Council (WMC) (Le Conseil Mondial Méthodiste). Par une convention spéciale, l'Église AC est affiliée (Affiliated United Church) à l'United Methodist Church (UMC) (l'Église Méthodiste Unie).

3. L'Église AC est membre du Conseil Chrétien de Suède et du Conseil Œcuménique des Églises.
4. Le Comité directeur de l'Église peut prendre des décisions sur l'affiliation aux autres organisations internationales et œcuméniques et établir des conventions avec des Églises partenaires internationales.

§4 Les organes de l'Église AC

Dans l'Église AC, les organes suivants doivent être présents :

- a) Conférence de l'Église
- b) Comité directeur de l'Église
- c) Dirigeant/s/ de l'Église
- d) Commission de responsabilité
- e) Réviseurs
- f) Commission électorale

§5 Conférence de l'Église

1. La Conférence de l'Église est l'organe décisif suprême de l'Église AC et elle est constituée par des délégués élus représentant les paroisses de l'Église AC.
2. La Conférence des Églises prend des décisions relatives au travail commun de l'Église AC et elle donne des recommandations aux paroisses. La Conférence de l'Église est tenue annuellement à un endroit et à un moment publiés par le Comité directeur de l'Église.
3. La convocation sera envoyée au moins six mois avant la tenue de la Conférence de l'Église. Les documents seront envoyés aux paroisses au plus tard un mois avant le début de la Conférence de l'Église. Les documents comprendront le rapport d'activités du Comité directeur et du Dirigeant de l'Église, le rapport financier du Comité directeur de l'Église, les propositions du Comité directeur de l'Église à la Conférence, les propositions de la commission électorale et les motions éventuelles plus l'avis du Comité directeur de l'Église là-dessus.
4. Le Comité directeur de l'Église peut convoquer une Conférence extraordinaire de l'Église. La convocation à une telle Conférence de l'Église sera envoyée au moins deux mois avant la tenue de la Conférence. Lors d'une Conférence extraordinaire, seuls les dossiers mentionnés dans la convocation pourront être soulevés.

§6 Délégués et procédé de vote à la Conférence de l'Église

1. Une paroisse dont l'effectif s'élève à 199 membres a le droit d'envoyer deux délégués à la Conférence de l'Église. Pour chaque nouvelle tranche de 100 membres en dessus de ce nombre, encore un délégué pourra être envoyé, cependant au maximum sept délégués par paroisse.

2. Les délibérations de la Conférence de l'Église sont ouvertes, et tous les membres des paroisses de l'Église AC ont le droit d'y prendre la parole, sauf pour les questions où la Conférence décide autrement. A part les délégués, le droit de parler et de faire des propositions dans la Conférence revient aussi aux membres du Comité directeur de l'Église, au Dirigeant de l'Église, aux réviseurs, aux membres du Comité directeur d'*equmenia* et à ceux qui ont été annoncés par le Comité directeur de l'Église comme étant des présentateurs de certaines questions. Le droit de parler est aussi accordé au représentant d'une Église avec laquelle l'Église AC a une convention de collaboration. Seuls les délégués présents ont le droit de vote à la Conférence.
3. La Conférence de l'Église prend des décisions par un vote ouvert, sauf pour les questions où la Conférence de l'Église se fait par vote secret.
4. La Conférence de l'Église prend ses décisions avec majorité simple, sauf dans les questions où les statuts stipulent autrement. Lors d'un vote ex aequo, l'opinion représentée par le Président prévaut.

§7 Motions et questions à la Conférence de l'Église

1. Ont le droit d'envoyer des motions pour traitement à la Conférence de l'Église :
 - a) toute paroisse faisant partie de l'Église AC
 - b) tout membre d'une telle paroisse
 - c) l'Assemblée nationale d'*equmenia* et son Comité directeur.
2. La motion sera rédigée sous forme de proposition avec une motivation courte et claire. Elle sera soumise au Comité directeur de l'Église au moins quatre mois avant la tenue de la Conférence de l'Église. Le Comité directeur se prononcera sur les motions soumises.
3. Toute paroisse de l'Église AC peut envoyer une question simple au Dirigeant de l'Église au plus tard deux semaines avant la Conférence de l'Église pour traitement et réponse dans la Conférence.

§8 Questions de la Conférence de l'Église

Lors d'une Conférence ordinaire de l'Église, les questions suivantes seront traitées :

1. Élection de fonctionnaires pour la Conférence de l'Église
 - a) président et un ou deux vice présidents,
 - b) un ou plusieurs secrétaires,
 - c) deux personnes qui avec le président approuveront le procès-verbal de la Conférence
 - d) compteurs de votes.
2. Question relative à la conformité aux statuts de la convocation à la Conférence de l'Église
3. Rapport d'activités et rapport financier de l'année d'activités écoulée.
4. Rapport des réviseurs.
5. Arrêter le bilan et rapport des résultats.
6. Décision relative au quitus du Comité directeur de l'Église et de la Direction de l'Église pour l'année d'activités écoulée.
7. Rapport d'*equmenia*.

8. Arrêter le plan d'activités et le budget pour l'exercice suivant.
9. Arrêter les instructions pour les réviseurs pour l'exercice suivant.
10. Élection des membres du Comité directeur de l'Église.
11. Élection du président du Comité directeur de l'Église, élu parmi les membres du Comité directeur de l'Église.
12. Élection des réviseurs et de leurs remplaçants
13. Élection des membres, du président et du vice président de la Commission électorale.
14. Élection de la Commission de responsabilité
15. Questions présentées par le Comité directeur de l'Église pour traitement
16. Motions soumises.

§9 Comité directeur de l'Église

1. Le Comité directeur de l'Église est l'organe décisif suprême entre les Conférences de l'Église. Le Comité directeur est composé de dix membres, élus pour un mandat de deux ans. Chaque année, la moitié des membres est élue.
2. Avec le Dirigeant de l'Église, le Comité directeur de l'Église dirigera, planifiera et organisera le travail de l'Église AC conformément aux décisions prises par la Conférence de l'Église. En dehors de ce qui est dit dans ces statuts, le Comité directeur de l'Église organisera lui-même son travail et décidera à propos de l'organisation requise pour exécuter ce travail.
3. Le Comité directeur de l'Église a le droit de prendre des décisions à propos des biens immeubles de l'Église AC et le droit d'exécuter son travail à l'aide d'entreprises propres ou copossédées, des fondations ou des associations dont il est responsable.

§10 Tâches du Comité directeur de l'Église

Parmi les tâches du Comité directeur, nous trouvons:

- a) exécuter les décisions de la Conférence de l'Église et rendre compte des décisions prises devant la Conférence.
- b) préparer les élections du Dirigeant de l'Église et des Dirigeants adjoints et d'autres questions pour décision à la Conférence de l'Église.
- c) entre les Conférences de l'Église, sur la base de la Base Commune, avoir la responsabilité de, diriger et suivre le travail, l'organisation, le personnel et les affaires financières.
- d) établir un registre des paroisses de l'Église AC et les statistiques relatives au nombre de membres, de membres associatifs, d'actes pastoraux et de faits importants pour le suivi des activités dans toute l'Église.
- e) avoir la responsabilité du recrutement et de la formation des ministères consacrés et d'autres ministères.
- f) soutenir les paroisses dans leur responsabilité en tant qu'employeurs, soutenir les paroisses lors du recrutement de nouveaux collaborateurs et suivre les questions relatives à la situation des collaborateurs et des paroisses.

- g) établir les instructions pour la Commission de responsabilité
- h) prendre des décisions dans les questions relatives à l'affiliation aux organes de collaboration différents.
- i) consulter avec le Comité directeur *d'equumenia* à propos du développement du travail parmi les enfants et les jeunes et de l'élection du Dirigeant de l'Église.

§11 Les formes de travail du Comité directeur de l'Église

1. Le Comité directeur de l'Église se réunit:
 - a) sur la convocation de son président
 - b) sur la convocation du Dirigeant de l'Église
 - c) sur la convocation d'au moins trois membres du Comité directeur de l'Église.
2. Le Dirigeant de l'Église prend part aux délibérations et a le droit de faire annoter son avis particulier au Procès Verbal. Le président *d'equumenia* ou son adjoint est invité aux réunions du Comité directeur de l'Église.
3. Le Comité directeur de l'Église peut prendre des décisions quand au moins sept de ses membres sont présents. Ses décisions sont prises à l'aide d'un vote ouvert. Si un membre de demande, le vote sera pourtant secret. Lors d'un ex aequo, l'avis exprimé par le président prévaut.

§12 Dirigeant de l'Église

1. Le Dirigeant de l'Église qui est élu par la Conférence de l'Église sur la proposition du Comité directeur de l'Église est le dirigeant spirituel de l'Église AC et son premier représentant.
2. Avec le Comité directeur de l'Église, le Dirigeant de l'Église planifiera et dirigera le travail de l'Église AC conformément aux décisions prises par la Conférence de l'Église. Les tâches spécifiques du Dirigeant de l'Église sont décrites dans la Base Commune de l'Église AC.

§13 Élection du Dirigeant de l'Église

1. Le Dirigeant de l'Église est élu pour une période de six ans et il pourra être réélu pour encore deux périodes de trois ans chacune.
2. Eligibles sont tous les pasteurs de l'Église AC.
3. Avant les élections d'un Dirigeant de l'Église, les paroisses de l'Église AC pourront soumettre des propositions au Comité directeur de l'Église, au plus tard six mois avant la Conférence durant laquelle les élections auront lieu.
4. Le Comité directeur de l'Église décide sur l'adjoint du Dirigeant de l'Église et nomme au besoin un Dirigeant intérimaire de l'Église jusqu'à la prochaine Conférence de l'Église ordinaire.

§14 Dirigeant de l'Église adjoint

1. Celui qui a été consacré pour un ministère dans l'Église AC peut être élu Dirigeant de l'Église adjoint avec une responsabilité pour la présence régionale de l'Église. Le

nombre de Dirigeants de l'Église adjoints et leur sphère de responsabilité et cahier de charges seront arrêtés par le Comité directeur de l'Église.

2. Le Dirigeant de l'Église adjoint est nommé par la Conférence de l'Église sur la proposition du Comité directeur de l'Église après consultation avec les paroisses concernées.
3. Le Dirigeant de l'Église adjoint est nommé pour une période de six ans, renouvelable pour encore deux périodes chacune de trois ans.

§15 Présence régionale

1. L'Église AC est répartie en régions. La présence régionale est développée avec les paroisses et *equumenia*.
2. L'étendue des régions est arrêtée par la Conférence de l'Église sur proposition du Comité directeur de l'Église.
3. Dans chaque région, l'Église AC est représentée par un Dirigeant de l'Église adjoint.

§16 Commission de responsabilité

1. La Commission de responsabilité est responsable de la surveillance dans l'Église AC par rapport au ministère consacré.
2. Les instructions pour la Commission de responsabilité sont arrêtées par la Conférence de l'Église sur proposition du Comité directeur de l'Église.
3. On peut faire appel aux décisions de la Commission de responsabilité auprès du Dirigeant de l'Église au-dedans d'un mois après une décision annoncée.
4. Sur la proposition du Comité directeur de l'Église, la Conférence de l'Église nomme cinq membres qui constitueront la Commission de responsabilité.

§17 Commission électorale

1. La Commission électorale prépare les élections des fonctionnaires à la Conférence de l'Église, l'élection du Comité directeur et des réviseurs. La Commission électorale peut aussi donner des propositions dans les autres élections où l'ordre n'a pas été réglé autrement.
2. La Commission électorale établira le bulletin de vote pour la Conférence de l'Église avec les candidats au Comité directeur de l'Église recommandés par la Commission électorale. Egards seront pris à la diversité de l'Église. Le bulletin de vote contiendra deux noms excédents.
3. Le droit de proposer des candidats pour le Comité directeur de l'Église revient à toute paroisse de l'Église AC. Les propositions seront soumises par écrit au président de la Commission électorale, au plus tard quatre mois avant la Conférence de l'Église. Ceux qui font les propositions s'assureront du fait que la personne proposée est aussi disponible. La Commission électorale peut présenter ses propres candidats. La proposition de la Commission électorale sera envoyée aux paroisses au plus tard un mois avant le début de la Conférence de l'Église.
4. La Commission électorale comprend neuf membres, élus tous pour un mandat de trois ans. Chaque année, trois nouveaux membres sont élus. Un membre ne peut pas être réélu immédiatement après avoir terminé un mandat.

§18 Comptabilité et révision

1. L'exercice de l'Église AC va du 1^{er} janvier au 31 décembre.
2. Le Comité directeur de l'Église et le Dirigeant de l'Église établiront pour chaque exercice un rapport d'activités couvrant l'exercice précédent et le rapport annuel contenant le rapport de gestion, le rapport des résultats et le bilan.
3. Le rapport d'activités, la comptabilité et la gestion seront examinés par trois réviseurs nommés par la Conférence de l'Église. Sur les réviseurs, au moins un doit être expert-comptable. Deux remplaçants des réviseurs seront nommés, dont un expert-comptable.
4. Conformément aux instructions de révision, les réviseurs suivront les activités et la gestion financière continuellement. Après leur examen, ils soumettront un rapport de révision à la Conférence et ils donneront des propositions concernant l'adoption du rapport des résultats et du bilan et concernant le quitus du Comité directeur de l'Église.

§19 Signataires

Les signataires de l'entreprise de l'Église AC seront :

Le Dirigeant de l'Église et celui ou ceux, toujours deux ensemble, qui seront nommés par le Comité directeur de l'Église.

§20 *equumenia*

Le travail de l'Église AC parmi les enfants et les jeunes est confié à *equumenia*. *equumenia* est intimement lié à l'Église AC. Pour *equumenia*, il y a des statuts propres adoptés par l'Assemblée nationale d'*equumenia* après consultation avec le Comité directeur de l'Église.

§21 Changements dans la Base Commune de l'Église AC et dans les statuts de l'Église AC

1. Un changement de la Base Commune de l'Église AC et des statuts de l'Église AC peut se faire par une décision de la Conférence de l'Église. Des propositions de changement et l'avis du Comité directeur de l'Église à propos de propositions présentées par un autre que le Comité directeur seront envoyés aux paroisses au plus tard deux mois avant la Conférence.
2. Pour un changement du nom de l'Église, de la Base Commune et des statuts de l'Église AC, la décision sera prise avec une majorité de 2/3 lors du vote fait par les délégués présents, sauf le paragraphe concernant la dissolution, où il faudra des décisions pareilles de deux Conférences de l'Église ordinaires consécutives.

§22 Dissolution de l'Église AC

1. Pour une dissolution de l'Église AC, il faudra des décisions pareilles dans deux Conférences de l'Église ordinaires consécutives. Une telle décision sera prise avec une majorité de 2/3 des votes par les délégués présents au moment de vote.
2. Une décision concernant la dissolution comprendra aussi la question de démantèlement des biens meubles et immeubles et du personnel de l'Église AC.

PROPOSITIONS DE STATUTS NORMAUX POUR LA PAROISSE

La paroisse X a adopté les statuts suivants afin de régler les formes extérieures de la paroisse et son organisation. Une paroisse qui le souhaite pourra adopter un ordre paroissial local.

§1 Paroisse x

1. La paroisse x fait partie de l'Église AC et a adopté le contenu de la Base Commune de l'Église AC. La paroisse prend la responsabilité des décisions prises par la Conférence de l'Église selon ses capacités et possibilités. La paroisse et son activité sont ouvertes pour tous ceux qui aimeraient y prendre part.
2. La paroisse œuvre à partir de sa localité A, sise dans la commune Y.
3. Les organes et ministères de la paroisse sont les suivants :
 - a) La conférence/réunion paroissiale
 - b) Le conseil paroissial
 - c) Le pasteur responsable de la paroisse

§2 Membre

1. La paroisse accueillera en tant que membre chacun qui est baptisé et qui confesse sa foi en Jésus Christ. Un membre venant d'une autre paroisse de l'Église AC sera accueilli sur transfert. Les membres pourront aussi venir d'une paroisse d'une autre Église.
2. Un registre sera tenu de tous les membres. Le membre pourra demander sa démission en faisant une demande à ce sujet au pasteur.
3. La paroisse pourra exclure un membre qui manifestement divise ou endommage la communion fraternelle.

§3 Membre associatif

1. Membres associatifs sont les personnes qui veulent exprimer leur appartenance à la paroisse et qui participent aux soins de la paroisse selon la Base Commune de l'Église AC. Les enfants qui sont baptisés enfants ou qui reçoivent la bénédiction des enfants dans

la paroisse seront aussi enregistrés comme membres associatifs. Un membre associatif venant d'une autre paroisse de l'Église AC sera accueilli sur sa propre demande.

2. La paroisse tiendra une liste courante de ces personnes. En le demandant au pasteur, un membre associatif pourra être barré de cette liste.
3. On offrira à tout membre associatif et au plus tard quand il/elle aura atteint l'âge de 18 ans, l'adhésion à la paroisse en tant que membre.

§4 Conférence/Réunion paroissiale

1. La conférence paroissiale est l'organe décisif suprême de la paroisse. Les délibérations de la conférence paroissiale sont ouvertes et tous les présents ont le droit de prendre la parole. Au besoin, le conseil paroissial peut néanmoins convoquer une conférence paroissiale uniquement pour les membres et les membres associatifs.
2. La conférence paroissiale est convoquée par le conseil paroissial ou au cas où au moins 1/10 des membres de la paroisse le désirent. La réunion est tenue le jour déterminé par le conseil, mais au plus tard deux mois après que la demande a été présentée.
3. Les propositions à traiter dans la conférence paroissiale peuvent être soumises au président du conseil au plus tard trois semaines avant la réunion.
4. La convocation à la conférence paroissiale sera faite au moins quatre semaines au préalable, d'au moins deux des manières suivantes: annonce dans un culte, dans une publication paroissiale, dans un journal ou par écrit à tous les membres et membres associatifs.

§5 Procédure de vote dans la conférence paroissiale

1. Tout membre présent aura une voix. Le membre ne pourra pas voter par procuration.
2. Les employés de la paroisse n'ont pas le droit de vote dans les questions qui concernent les conditions d'engagement ou semblables quand il peut y avoir risque de récusation. Ils ne sont pas non plus éligibles pour le conseil ou la commission électorale. S'ils sont membres de la paroisse, ils ont le droit de vote dans les autres questions et sont éligibles comme délégués dans les organisations de collaboration de la paroisse et les organes de l'Église.
3. La conférence paroissiale prendra des décisions par majorité simple. Si la question concerne l'appel d'un pasteur ou d'un diacre, les changements des statuts ou la dissolution de la paroisse, l'achat ou la vente de biens immeubles ou autre engagement financier majeur, la décision sera prise par une majorité de 2/3. En cas d'un ex aequo de vote, c'est l'avis représenté par le président qui prévaut. Les décisions seront prises par un vote ouvert, au cas où les statuts n'indiquent pas autrement ou si la réunion décide autrement pour une question donnée.

§6 Conférence/Assemblée annuelle

1. Une conférence paroissiale par an est la conférence annuelle qui sera tenue au plus tard le au jour arrêté par le conseil paroissial.
2. Les propositions pour traitement dans la conférence annuelle seront soumises au président du conseil au plus tard quatre semaines avant la séance.

3. La convocation à la conférence annuelle sera publiée au moins huit semaines avant la tenue de celle-ci. Les documents complets seront envoyés aux membres au plus tard deux semaines avant la conférence.

§7 Les questions à traiter à la conférence annuelle

A la conférence annuelle, les questions suivantes seront traitées :

1. Élections des fonctionnaires pour la conférence annuelle
 - a) président et un ou deux vice-présidents
 - b) un ou plusieurs secrétaires
 - c) deux personnes pour approuver le procès verbal avec le président
 - d) compteurs de votes
2. Question relative à la conformité aux statuts de la convocation à la Conférence de l'Église
3. Rapport d'activités et rapport annuel pour l'année d'activités écoulée.
4. Rapport des réviseurs
5. Arrêter le bilan et rapport des résultats.
6. Décision relative au quitus du conseil pour l'année d'activités écoulée.
7. Rapport de la jeunesse de l'Église AC à.....
8. Arrêter le plan d'activités et le budget pour l'exercice suivant.
9. Élection du conseil
10. Élection pour une période d'un an du président du conseil, élu parmi les membres du conseil.
11. Élection du vice responsable de la paroisse
12. Élection des réviseurs et de leurs remplaçants
13. Élection de la Commission électorale.
14. Élection des autres ministères et services dans les différentes branches d'activité de la paroisse.
15. Élection des délégués pour la Conférence de l'Église AC.
16. Élection d'autres délégués
17. Annonce des élections de conseils et de dirigeants faites par la jeunesse de l'Église AC
18. Propositions venant du conseil
19. Motions soumises
20. Autres questions renvoyées à la conférence

§8 Conseil paroissial

1. Avec le responsable de la paroisse, c'est le conseil qui dirigera et aura la responsabilité de l'activité de la paroisse conformément au contenu de la Base Commune de l'Église AC, à l'ordre paroisse local éventuel et les décisions de la conférence de la paroisse.

2. Le conseil comprendra..... membres. Le président sera élu par la conférence annuelle, pour le reste, le conseil se constituera lui-même. Tous les membres du conseil seront élus pour une période de deux ans. La moitié du nombre de membres seront élus chaque année. Si le nombre de candidats est plus grand que le nombre à élire le vote se fera par vote secret. Si un membre démissionne au cours de son mandat, une élection complémentaire aura lieu à la conférence de la paroisse. Le président sera élu chaque année.
3. Le conseil se réunira:
 - a) sur la convocation du président
 - b) sur la convocation du responsable de la paroisse
 - c) sur la convocation d'au moins un tiers du nombre des membres du conseil
4. Le responsable de la paroisse et un représentant de la jeunesse de l'Église AC prennent part aux délibérations du conseil et ont le droit de faire annoter leur avis dans le procès verbal. Au besoin, d'autres personnes pourront assister aux délibérations du conseil sans droit de vote.

§9 Les tâches du conseil

1. Parmi les tâches du conseil, nous trouvons celles-ci :
 - a) avec le responsable de la paroisse planifier, diriger et organiser le travail de la paroisse conformément avec les décisions prises par la conférence paroissiale, la conférence annuelle et la Conférence de l'Église.
 - b) exécuter les décisions de la conférence paroissiale
 - c) avoir la responsabilité de la gestion financière de la paroisse
 - d) préparer l'appel du pasteur et du diacre
 - e) avoir la responsabilité d'employeur pour les employés de la paroisse
 - f) soumettre les données statistiques à propos des membres, des membres associatifs, et d'autres renseignements statistiques à l'Église AC
2. Sans une décision préalable prise par la conférence paroissiale, le conseil ne peut pas faire des emprunts, acheter ou vendre des biens immeubles ou autrement faire des engagements financiers importants au nom de la paroisse.
3. Le conseil peut prendre des décisions quand plus que la moitié du nombre des membres est atteinte. Les décisions sont prises par un vote ouvert, sauf si un membre demande un vote secret pour une question donnée. Au cas d'un ex aequo, l'avis représenté par le président prévaut.

§ 10 Responsable de la paroisse

1. La paroisse aura un responsable qui est le dirigeant spirituel de la paroisse.
2. Avec le conseil, le responsable de la paroisse planifiera et dirigera le travail de la paroisse en conformité avec le contenu de la Base Commune de l'Église AC, avec un ordre local paroissial éventuel et les décisions de la conférence paroissiale. Les tâches spécifiques du responsable de la paroisse sont décrites dans la Base Commune.
3. Comme responsable de la paroisse pourra être appelé une personne exerçant un ministère consacré, en consultation avec le responsable Dirigeant de l'Église adjoint.

L'ordre paroissial local pourra indiquer qu'une personne non consacrée pourra aussi être nommée responsable de la paroisse.

4. Si le responsable de paroisse n'est pas membre de la paroisse, le vice responsable de la paroisse pourra, en consultation avec le responsable de la paroisse, se charger de certaines des tâches de celui-ci.

§11 Commission électorale

1. La Commission électorale comprendra membres, élus par la conférence annuelle. Les membres de la commission électorale seront élus pour une période de trois ans. Chaque année, un tiers des membres sera élu. Un membre ne peut pas être réélu immédiatement après avoir terminé un mandat.
2. La Commission électorale préparera les élections des fonctionnaires à la conférence annuelle, l'élection du conseil et des réviseurs et les autres élections pour les ministères et les services selon les besoins existant.
3. La Commission électorale s'efforcera d'exploiter les différents dons et talents des membres de la paroisse. Lors des préparatifs des élections, des égards particuliers seront attachés à la composition de la paroisse et la liste des candidats devra refléter la diversité de la paroisse.
4. Tout membre peut proposer des candidats pour le conseil et pour d'autres postes. De telles propositions seront remises à la Commission électorale au plus tard huit semaines avant la conférence où les élections auront lieu.

§12 Signataires

Les personnes nommées par le conseil, toujours deux personnes ensemble, auront le droit de signer pour la paroisse.

§13 Comptabilité et révision

1. L'exercice de la paroisse va du..... au.....
2. La comptabilité et la gestion seront examinées par deux réviseurs nommés par la conférence annuelle.
3. Un procès verbal sera tenu lors des conférences paroissiales et des réunions du conseil. Ces procès verbaux seront approuvés par le président de la réunion et par les approbateurs nommés.

§14 Travail parmi les enfants et les jeunes

Le travail de paroisse parmi les enfants et les jeunes sera confié à la jeunesse de l'Église AC à La jeunesse de l'AC aura ses propres statuts, adoptés à l'assemblée annuelle de celle-ci.

§15 Changement des statuts et de l'ordre local paroissial

1. Les changements des statuts et/ou de l'ordre paroissial local peuvent se faire par deux décisions pareilles prises par deux conférences paroissiales consécutives, dont une doit être une conférence annuelle. Une telle décision sera prise par une majorité de 2/3.

2. Les propositions de changement des statuts seront remises au conseil au moins deux mois avant la conférence annuelle. Le conseil transmettra cette proposition, accompagnée de son propre avis là-dessus à la paroisse.
3. L'adoption ou le changement d'un ordre paroissial local ou du paragraphe de dissolutions dans les statuts sera envoyé au Comité directeur de l'Église pour avis.

§16 Dissolution de la paroisse

1. Pour une dissolution de la paroisse, il faudra, après consultation avec le Dirigeant de l'Église adjoint de la région, des décisions pareilles dans deux conférences paroissiales consécutives, dont une sera une assemblée annuelle. Entre les conférences il faudra qu'au moins six mois s'écouleront. De telles décisions devront être prises avec une majorité de 2/3.
2. Lors d'une dissolution, le droit de propriété des biens de la paroisse sera transféré à l'Église AC.

RÉGIONS

Dans la Base Commune et dans la proposition de statuts pour l'Église AC, la présence régionale est vue comme une condition de la dépendance réciproque entre l'Église et la paroisse, et entre les paroisses elles-mêmes.

L'Église AC est répartie en régions. Le but des régions est double : d'une part, et partant des besoins des paroisses de support, les régions seront disponibles pour donner de l'aide dans les questions de développement, de formation, de collaboration, d'information, de conseils, etc., d'autre part, elles créent un canal pour l'Église pour soutien, information, interpellation et encouragement. Dans chaque région, il y aura un Dirigeant de l'Église adjoint et éventuellement d'autres collaborateurs de l'Église AC. Une attention particulière sera donnée à la coordination et à la communauté entre les paroisses dans différentes questions, si possible sous forme de réseaux et par des actions communes de développement sous forme de projets. Une organisation en districts selon les modèles qui ont existé jusqu'à aujourd'hui n'est pas proposée. Un modèle de démantèlement des districts de nos jours devra être élaboré.

Background/Historique

L'organisation des trois Églises est marquée par l'époque durant laquelle elles furent fondées. Pour ce qui était des formes de chercher la volonté de Dieu, il était, entre autres, important que l'Église ait une structure manifestement démocratique et que chaque membre ait une voix dans la réunion paroissiale. Il y avait aussi un besoin de diviser le pays en petites unités géographiques, ayant la même structure démocratique que l'Église. Chaque Église avait sa répartition géographique à elle, qui suivait souvent la division en préfectures de l'État. Un facteur important au sujet de la répartition géographique était les difficultés qu'il y avait de pouvoir se rencontrer, vu le temps requis pour les déplacements. Cela a changé dramatiquement de nos jours. Un background et un développement pareils peuvent être constatés dans la plupart des organisations nées dans les mouvements populaires du 19^e siècle.

Pendant beaucoup d'années, les districts avaient une position forte. Dans quelques cas, la paroisse s'associa à l'Église à travers le district, et puis graduellement, les tâches des districts ont été adaptées aux besoins des paroisses et aux besoins des Églises d'avoir un canal aux paroisses. En plus, il y a eu un besoin, surtout du côté de la jeunesse, et pour les projets majeurs tels que les établissements de camp et d'été, d'avoir une organisation supportant tout ceci et en prenant la responsabilité.

Dans l'Église AC, il doit y avoir une présence régionale qui saura exploiter les expériences positives du travail des districts, mais qui saura aussi enlever les tâches trop lourdes, et qui pourra être flexible, efficace et orienté vers les besoins.

L'avenir

Les points de départ pour la présence régionale de l'Église AC sont donc :

- Une organisation flexible
- Un support selon les besoins des paroisses
- Servir de lien intermédiaire entre les paroisses ayant des besoins de développement similaires ou complémentaires
- Rendre possible et faciliter une proche relation entre la paroisse et l'Église AC
- Des solutions qui ne consommeront pas beaucoup de ressources mais qui seront efficaces par rapport à leur coût
- Établir la technologie d'information de l'Église de manière à ce que l'échange dans l'Église, au niveau national, mais aussi au niveau international, puisse appuyer le développement de la paroisse.
- Une activité de développement sous forme de projets

Les régions de l'Église AC seront dirigées par les Dirigeants de l'Église adjoints et par d'autres collaborateurs selon la tâche et le besoin. Une coordination des secrétariats avec *equmenia*, et peut-être avec encore d'autres organisations proches de l'Église telles que Bilda, Hela Människan, les Écoles Populaires et d'autres, pourra avoir des effets positifs sous forme d'accès à une plus large compétence et en même temps par exemple l'administration pourra être rendu plus efficace. Lors du traitement continu de la structure régionale de l'Église AC, il est important de voir à ce qu'il n'y ait pas de déficit en démocratie quand l'organisation actuelle des districts, bâtie sur l'ancien principe, sera démantelée.

equmenia

L'organisation et les activités de beaucoup de districts actuels sont coordonnées avec celles de *equmenia*. Par exemple l'organisation des districts de la SMU est commune avec celle de la SMK. Il serait souhaitable si la présence régionale de l'Église AC soit aussi dans l'avenir coordonnée avec celle de *equmenia*. Il faudra créer une plus grande clarté par rapport aux tâches et aux organisations respectives de l'Église et de *equmenia*. L'Église AC confie ses activités parmi les enfants et les jeunes à *equmenia* et ainsi il existe une tâche commune qui sera le mieux réalisée à l'aide d'une collaboration aussi proche que possible.

Ici prend fin l'envoi pour avis proprement dit. Les questions auxquelles vous êtes priés de répondre se trouvent à partir de la page 36.

INFORMATIONS

En dehors de la *Base Commune* et des *propositions de statuts* qui constituent l'envoi pour avis proprement dit, nous présentons dans cette partie, « Informations », un aperçu du matériel provenant du travail de projet avant la formation de l'Église AC. Il s'agit de questions qui restent sous traitement ou qui seront traitées ultérieurement. Il existe aussi des domaines qui n'ont pas encore été soulevés mais qui seront traités successivement. Tout ne sera pas prêt, et tout ne devra pas être prêt, lors de la fondation de l'Église AC. Il est important de *laisser ce qui est nouveau former ce qui est nouveau*.

Durant l'automne de 2009, cinq commissions ad hoc ont travaillé sur la demande des Conseils d'Administration de la BU, de l'EM et de la SMK. Les commissions ad hoc avaient été mandatées de présenter une base de décision chacune dans son domaine face à la création de la nouvelle Église. Les commissions ad hoc comprenaient deux représentants de chaque Église et un représentant d'*equumena*. Ces commissions sont arrivées à des étapes différentes dans leur travail, et elles ont remis leurs rapports en janvier 2010 contenant en dehors de la description et de l'inventaire de leur propre domaine aussi quelques propositions qui pourraient être soumises soit à une décision soit à un traitement continu.

Les commissions ad hoc avaient les domaines suivants à étudier et à préparer :

COMMISSION 1. Paroisse et Église

Devait préparer la formation de la nouvelle Église dans les domaines suivants:

- Ordre de l'Église, ordre de la paroisse, enfants et jeunes, baptême, admission, ministère, surveillance.

COMMISSION 2. Structures

Devait préparer la formation de la nouvelle Église dans les domaines suivants:

- Nom, statuts – au niveau national, propositions de statuts – au niveau local, organisation globale, description de l'ordre démocratique, emplacement.

COMMISSION 3. Relations - réseaux

Devait préparer la formation de la nouvelle Église dans les domaines suivants:

- Structures des relations qu'aura la nouvelle Église avec différentes organisations, entre autres : *equmenia*, SKR (Conseil Chrétien de Suède), les relations internationales, les réseaux œcuméniques.

COMMISSION 4. Propriété - participation

Devait préparer la formation de la nouvelle Église dans les domaines suivants:

- Structures pour les différentes activités où la nouvelle Église jouera un rôle de propriétaire, entre autres: THS, Ecoles Populaires, Sändaren/sändebudet.

COMMISSION 5. Biens immeubles/gestion

Devait préparer la formation de la nouvelle Église dans les domaines suivants:

- Structures et lignes maîtresses concernant la responsabilité des biens immeubles, des fonds, des fondations et de la gestion du capital.

Association AC

Lors de la réunion commune des Conseils d'administration des trois Églises le 12 mars 2010, l'Association AC fut fondée. Cette association fut fondée pour être responsable du processus de création d'une nouvelle Église.

L'Association AC est financée communément par les trois Églises. Le Conseil d'administration de l'Association comprend 12 personnes, dont 4 personnes de chaque Église. A la Conférence d'Église constituante de 2011, un Comité directeur de l'Église AC sera élu selon les statuts qui seront adoptés et qui remplacera le Conseil d'administration temporaire de l'Association AC.

A propos des régions

Traitement continu

L'Association AC nommera une commission ad hoc pour l'étude des régions mandatée de choisir des endroits convenables pour l'emplacement des secrétariats locaux, pour la création d'une organisation régionale du secrétariat, pour inventorier les groupes de compétences, pour définir la tâche et le rôle de l'organisation régionale et pour créer un modèle pour la solution de transition de l'ancienne structure des districts.

En janvier 2010, *equmenia* décida d'étudier les besoins que peut avoir l'activité parmi les enfants et les jeunes d'une structure régionale, et de quelle manière celle-ci pourra être organisée pour pouvoir le mieux appuyer la formation et la coordination régionales. Grâce à cette initiative, *equmenia* est bien préparée pour pouvoir commencer un nouveau travail de création d'une structure régionale pour la nouvelle Église. Toutes les associations d'enfants et de jeunes affiliées à *equmenia* recevront au cours du printemps et de l'été de 2010 des questions sur leur façon de voir le rôle et la fonction entre l'organisation nationale et la structure régionale. Sur ce que les associations aimeraient recevoir d'une structure régionale. Les réponses des associations seront compilées par *equmenia* durant la fin de l'été de 2010 et formeront une base importante pour la partie d'*equmenia* du travail sur la structure régionale de l'Église AC.

L'emplacement du secrétariat

La fonction du secrétariat de l'Église AC sera bâtie sur une présence régionale et un bureau national.

Après réflexion, les trois Églises travaillent selon l'idée que le secrétariat national doit se trouver à Stockholm. Un point de départ est aussi que l'Église AC doit être établie dans des locaux qui seront nouveaux pour toutes les trois Églises. Ces locaux pourront être la propriété de l'Église AC, mais cela n'est pas une nécessité.

Un emplacement impliquant une présence œcuménique encore plus large serait souhaitable, tout comme la proximité avec *equumena* et d'autres organisations proches de l'Église. Les locaux seront fonctionnels, flexibles et devront présenter un bon environnement de travail facilitant les communications informelles et encourageant un bon travail créateur. Le secrétariat national d'une part et la présence régionale d'autre part devront être marqués par un niveau communicatif élevé à l'aide de l'utilisation de la technique moderne IT.

Pour l'emplacement du secrétariat national, un travail préparatif a commencé pour trouver de nouveaux locaux en collaboration avec les autres organisations du Centre Œcuménique.

Les raisons avancées en faveur d'un emplacement à Stockholm sont entre autres les suivantes :

- Beaucoup de contacts nécessaires avec les Églises, les autorités et d'autres organisations seront facilités si le secrétariat national était placé à Stockholm.
- Beaucoup de visites seront faites par les fidèles ainsi que par les partenaires internationaux. Stockholm est alors l'endroit le mieux choisi pour des raisons pratiques et communicatives.

Traitement continu

L'emplacement et la conception du secrétariat sont des questions qui seront étudiées par le Comité directeur de l'Église AC et ceci se fera en concertation d'une part avec la commission travaillant sur les questions des biens immeubles (les responsables financiers des trois Églises) et d'autre part avec la commission travaillant sur la question des locaux du Centre Œcuménique.

Développement démocratique, conférences annuelles, consensus

A la fondation d'une nouvelle Église, il y a des possibilités de créer des conditions pour un développement démocratique et d'augmenter l'influence des fidèles et leur participation au travail commun. L'une des commissions ad hoc a travaillé justement avec ces questions. Elle a trouvé qu'il est important que la Conférence de l'Église soit tenue annuellement pour créer la possibilité d'exercer de l'influence et en tant que marqueur d'identité, du fait que l'Église est nouvelle. La commission s'est aussi souciée de la question de savoir comment l'Église pourra s'éloigner de la démocratie traditionnelle des associations qui a aussi marqué la vie politique publique, avec des débats traditionnels suivis d'un vote. Serait-il possible de développer des modèles de consensus où l'unité du Corps de Christ serait plus importante pour l'orientation des idées qu'un débat traditionnel et un vote ? Différents modèles de consensus sont utilisés par exemple lors des conférences œcuméniques internationales et dans les églises partenaires dans le monde entier.

Chercher des formes pour un développement de la démocratie est une charge qui revient à la direction de l'Église AC et à ses paroisses.

Un nouveau nom

Le nom rendra visible la nouvelle Église, le nom la rendra réelle. Le nom pourra fournir un point commun nous réunissant pendant que le travail continue pour préparer la nouvelle Église. Le nom qui sera choisi peut être un nom de travail de caractère temporaire, ou bien il pourra être un nom permanent – un nom vu dans une perspective plus longue pour la nouvelle Église.

En novembre 2009, le Comité de pilotage de l'AC mandata la direction du projet d'élaborer des termes de références pour le travail avec la conception d'un nom de l'Église et d'un logotype et de faire un appel d'offres auprès d'un certain nombre de consultants de conception de noms. La mission fut confiée à une agence de publicité avec beaucoup d'expériences de ce genre de travail.

Il était dit que le nom de la nouvelle Église devait être inclusif, ne pouvant pas exclure les autres Églises. Le nom exprimerait l'équilibre entre la tradition et ce qui est nouveau, entre l'histoire et l'avenir. Le nom devrait avoir la plus large acceptation possible, dans le milieu chrétien comme dans la société, et il devait contenir le mot « Église ». Le nom devait être acceptable aussi en dehors des murs de l'Église. Il devait être bien adapté pour une présentation graphique et il fallait avoir égard au logo d'*equumenia*. Le nom devait pouvoir survivre longtemps et aussi supporter un développement organisationnel. Il devait aussi pouvoir être traduit en anglais, en français et en espagnol. Le nom devait aussi exprimer la solidarité avec la vision derrière la fondation de la nouvelle Église AC :

Une Église interpellée par Jésus et par les temps modernes

- *avec profondeur et identité en Jésus Christ*
- *ouverte et chaleureuse*
- *offrant la communion fraternelle et la diversité*
- *à travers la prière et le ministère pour le monde*

Après avoir recueilli des informations à l'aide d'une multitude d'interviews avec des personnes dedans et en dehors des trois Églises, le consultant a présenté la proposition suivante : L'Église de la Communauté.

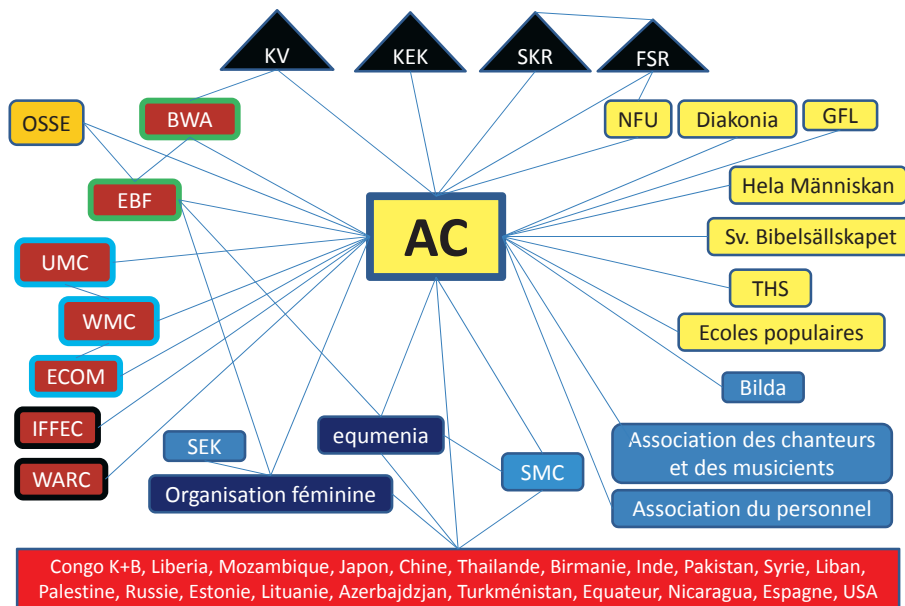
Cette proposition a occasionné un grand débat et beaucoup d'avis ont été émis à ce sujet.

Réseaux actuels

L'Église AC disposera d'un grand réseau bien ramifié. Ce réseau s'étend dans le monde où l'Église AC fera partie de beaucoup de réseaux œcuméniques et confessionnels et aussi d'autres réseaux. Aussi au niveau national, l'Église AC sera membre et responsable d'un grand nombre d'organisations. La participation à ces réseaux/organisations se fera à différents niveaux. L'Église AC travaillera pour maintenir le contact et l'engagement auprès de tous.

La commission 3 a décrit une proposition des relations et des réseaux de l'Église AC à l'aide de l'image suivante :

Réseaux et relations – Avenir commun



Symboles en couleurs et en formes

- ▲ Affiliation œcuménique
- Affiliation confessionnelle :
Cadre vert= UB; Cadre bleu= EM; Cadre noir= SMK
- Organisation où l'AC est responsable
- Pays où l'AC entretient une collaboration internationale/mission

Explication des abréviations figurant sur la carte relationnelle de l'AC

BWA = Baptist World Alliance /l'Alliance Baptiste Mondiale/ (UB), 35 millions de baptisés (environ 100 millions de membres associatifs)

L'UB est une Église membre, surtout active dans la division « Paix et Justice ». Conseils annuels.

Congrès mondial tous les cinq ans. La BWA est représentée dans des organes de l'ONU.

EBF = European Baptist Federation/La Fédération Baptiste Européenne/ (UB). 51 unions membres en Europe, Asie Centrale, Moyen Orient et en Egypte regroupant totalement au plus de 12 000 paroisses et 800 000 membres. L'EBF tient des conseils annuels et des congrès irréguliers. Siège à Prague. L'UB en est membre et particulièrement engagée dans la division des relations externes (« Liberté et Justice »).

ECOM = European Commission on Mission/Commission Européenne de Mission/ (EM), une commission associée à l'EMC (voir WMC) (EM). L'ECOM se réunit chaque année et orga-

nise des secrétaire de mission et président pour les conseils de mission actuellement en Suède, Norvège, Danemark, Finlande Se, Finlande Fi, Allemagne, Suisse, France, Grande Bretagne, Irlande et deux représentants de GBGM (General Board of Global Ministries), d'une part le secrétaire pour l'Europe d'autre part une personne du siège de New York.

FSR = Frikyrkosamråd/Concertation des Églises Libres (EM, UB, SMK)

GFL = Ge för livet/Donnez Pour la Vie (l'ancien organisme Bröd till bröder) (UB)

IFFEC = International Federation of Free Evangelical Churches/Fédération Internationale des Églises Évangéliques Libres (SMK). Trente Églises membres dans « la famille évangélique missionnaire », c'est-à-dire des Églises Évangéliques dans les pays nordiques, en Europe Centrale, aux États-Unis, en Amérique Latine et en Asie, etc. Le travail est dirigé par un Comité exécutif et les réunions sont tenues régulièrement pour les théologiens, les dirigeants de mission et les dirigeants des jeunes.

KEK = Konferensen för Europeiska Kyrkor/La Conférence des Églises d'Europe (EM, UB, SMK)

KV = Kyrkornas Världsråd/Conseil Œcuménique des Églises (COE) (SMK)

MK = Metodistkyrkan i Sverige/L'Église Méthodiste en Suède

NFU = Naturlig Församlingsutveckling/Croissance naturelle des paroisses (EM, UB, SMK)

OSSE = Organisationen för Säkerhet och Samarbete i Europa/Organisation de Sûreté et de Collaboration en Europe (UB). Organisations interétatique pour les états en Europe, en Asie Centrale, aux États-Unis et au Canada. Le département des droits humains de l'OSSE organise une réunion annuelle pour les représentants des états et des ONG travaillant dans la région.

L'EBF est l'organisation enregistrée pour ces réunions. L'UB est aussi membre du réseau suédois d'OSSE pour la diffusion de l'information à propos d'OSSE en Suède et constitue une plateforme pour agir au niveau national et avoir des contacts internationaux dans les régions d'activités de l'OSSE.

SB = Svenska Baptistsamfundet/L'Union Baptiste de Suède

SEK = Sveriges Ekumeniska Kvinnoråd/Le Conseil Oecuménique Féminin de Suède

SKR = Sveriges Kristna Råd/Le Conseil Chrétien de Suède

SMK = Svenska Missionskyrkan/l'Église Évangélique de Suède – La Svenska Missionskyrkan

SMR = Svenska Missionsrådet/Le Conseil Missionnaire de Suède – Swedish Mission Council (EM, UB, SMK)

UMC = United Methodist Church/L'Église Méthodiste Unie (EM). Environ 10 millions de membres. La branche américaine de l'É.M. Conférence Générale tous les quatre ans. Divisée en diocèses avec en tête des évêques responsables.

THS = Teologiska Högskolan i Stockholm/L'Institut Supérieur de Théologie (EM, UB, SMK)

WCRC = World Communion of Reformed Churches/La Communauté Mondiale des Églises Réformées (SMK), est une union au niveau mondial des Églises réformées regroupant environ

75 millions de membres. A l'origine, la SMK est rentrée dans la communauté réformée quand le regroupement des Églises congrégationalistes s'est uni en 1970 avec les Églises presbytériennes et réformées dans le monde.

WMC = World Methodist Council / Conseil Mondial Méthodiste (EM). Environ 77 millions de membres. Englobe toutes les Églises méthodistes, celles de la branche américaine comme celles de la branche anglaise. Organise aussi l'EMC (European Methodist Council).

A part les organisations mentionnées ci-haut, l'Église AC a une relation spéciale avec *equemenia*, avec les organisations de jeunesse des trois Églises, réunies dans une fédération. L'Église AC confie à *equemenia* ses activités parmi les enfants et les jeunes.

Dans l'UB et l'EM, il y a aujourd'hui des associations féminines. Ces associations féminines sont affiliées à SEK. Les deux associations féminines ont mis en évidence la question de fonder une association féminine commune, en relation avec l'Église AC. La commission ad hoc propose une commission de genre dans l'Église AC (une telle commission existe déjà dans la SMK). Cette commission pourrait travailler sur le développement de la perspective de genre dans l'Église AC et soulever ces questions dans l'Église mais aussi dans la société.

Traitement continu

Le réseau de contacts est important et exigera des ressources accessibles dans l'Église AC. La proposition est la suivante:

- L'Église AC établira une liste de priorités où les organisations sont placées en ordre prioritaire et en ordre de participation active/passive
- La relation d'une association féminine à l'Église AC sera examinée par rapport à *equemenia*, l'association des collaborateurs, etc.

Mission internationale

La mission internationale constitue une partie importante de l'Église AC. Le nombre de pays ayant une relation à l'Église AC est grand, les priorités décisives restent à faire. La mission n'est pas vue en premier lieu comme une activité mais plutôt comme une identité. La mission de l'Église, c'est sa mission. Voilà une attitude qui caractérisera l'Église AC.

L'Église AC entretient des liens de collaboration avec des Églises dans 23 pays. Les pays avec lesquelles les trois Églises originales collaborent continueront à rester dans la collaboration avec l'Église AC (Azerbaïdjan, Birmanie, Equateur, Estonie, Inde, Japon, Chine, Congo-Kinshasa, Congo-Brazzaville, Liban, Libéria, Lituanie, Mozambique, Nicaragua, Pakistan, Palestine, Russie, Espagne, Syrie, Tanzanie, Thaïlande, Turkménistan et USA).

Traitement continu

Les responsables de la mission internationale dans les trois Églises seront mandatés de travailler sur la proposition des priorités pour la mission internationale de l'Église AC.

Diakonia

L'UB, l'EM et la SMK sont des responsables dans l'organisation d'assistance Diakonia avec l'Église Évangélique Libre et la Mission de l'Alliance de Suède.

Diakonia est un acteur important dans le réseau autour de l'Église AC. Une discussion est menée sur l'identité et la structure de Diakonia, et sur les formes de la représentation des responsables et la direction de l'organisation.

En même temps que Diakonia continue à être une organisation adéquate et professionnelle, il est de la plus grande importance que la relation entre Diakonia et ses responsables sera rendu claire pour ce qui est de la responsabilité et du mandat de ses responsables. L'Église AC tient à sauvegarder la collaboration avec Diakonia et aimerait rapprocher Diakonia d'une manière plus nette du travail commun de l'Église.

Traitement continu

Les entretiens qui ont déjà démarré sur la responsabilité et le mandat des responsables dans la relation entre Diakonia et l'Église AC continueront.

Lieux de rencontre/Centres de ressourcement

Lieux de rencontre

Les trois Églises possèdent aujourd'hui un certain nombre de centres, d'écoles et de biens immeubles. Dans l'Église AC il y a un besoin d'avoir des lieux de rencontre. L'Église AC garantira que des rencontres importantes ayant une répercussion sur la société environnante aient lieu et qu'il existe des endroits offrant une possibilité pour la croissance spirituelle. L'Église pourra aussi rendre possibles les conditions d'une vie en communauté religieuse dans un ou plusieurs de ces centres. Il est important d'avoir une stratégie au sujet des possibilités d'évangélisation, de formation et de rencontre qui pourront être créées.

Formation

Les Écoles Populaires

La vision de la commission ad hoc est une stratégie de formation et d'éducation dans la nouvelle Église. Les écoles feront un travail intérieur mais elles répondront aussi aux demandes de la société. Les cinq Ecoles Populaires de l'Église AC et Överås et la THS sont à voir comme une ressource dans la nouvelle Église et il faudra une collaboration entre les Ecoles Populaires pour arriver à une couverture nationale. Sur la base de l'étude de la structure régionale, on étudiera aussi dans quelle manière les écoles pourront devenir des remparts dans les soi-disant groupes de compétences.

Traitement continu

Une commission d'étude sera mise sur pied par le Conseil d'administration de l'Association AC. Cette commission travaillera sur les questions de collaboration entre les écoles et établira aussi une politique de formation pour l'Église AC.

THS

L'Institut Supérieur de Théologie, la THS, fut fondé en 1993 avec l'UB et la SMK comme ses responsables. (Andelsföreningen teologiska högskolan, Stockholm). En 2008, l'EM devint la troisième responsable de cet Institut.

La THS offrira une formation au niveau élémentaire et au niveau supérieur, non seulement dans le domaine de la théologie mais aussi dans celui des droits humains et de la démocratie et elle s'occupera aussi des recherches dans ces deux domaines.

La THS a une convention de collaboration avec International Baptist Theological Seminary (Le Séminaire Théologique International Baptiste) à Prague, l'Université d'Umeå, l'Académie d'Åbo, Wesley Theological Seminary (Le Séminaire Théologique de Wesley) de Washington DC et Chandler School of Theology, Atlanta.

Dans le mandat des responsables donné à la THS pour la période de 2008–2012, il est dit, dans le document présentant les objectifs, que la THS offrira :

- Une formation théologique pour le ministère pastoral
- Une formation dans le domaine des droits humains et de la démocratie
- Des recherches

Traitement continu

La responsabilité de la THS subira des modifications avec la création de l'Église AC. Des modifications nécessaires au sujet des conditions de propriété devront être appliquées. Le contenu de la formation qui est aujourd'hui orientée vers la préparation des ministères dans les différentes Églises devra subir des changements pour correspondre aux besoins et aux conditions de l'Église AC. Ces questions devront être traitées par le Conseil d'administration et le doyen de la THS.

Collectes

Pour pouvoir accomplir sa tâche, l'Église AC dépend des collectes bien organisées. Du point de vue technique et stratégique, cela concerne aussi bien la prise de responsabilité des paroisses que celle des individus pour les engagements communs de l'Église.

Les trois Églises disposent chacune d'une série de différentes formes de collectes. Plusieurs d'entre elles existent dans les trois Églises (par exemple virement automatique, droit ecclésial, journées d'offrandes...). Des égards particuliers devront être accordés dans l'Église AC au fait que les offrandes se font d'une manière de plus en plus individualisée.

Une stratégie nette est requise pour les collectes dans l'Église AC. Une telle stratégie doit prendre en considération comment on pourra créer une loyauté à propos des offrandes dans la nouvelle Église, l'individualisation des offrandes, des mesures pour renforcer la confiance et une nouvelle conception pouvant inspirer les paroisses et les individus à se sentir concernés, à vouloir participer et à avoir la responsabilité en tant que donateurs.

Traitement continu

Les responsables des collectes dans les trois Églises auront la tâche de commencer le travail de concevoir une stratégie nette des collectes de l'Église AC. Ce travail se fera de commun accord avec l'Association AC.

Média et communications

L'Église AC donnera la priorité au travail de communication pour pouvoir être une Église adéquate dans une société si marquée par la nouvelle technique et aussi par les nouvelles voies

d'atteindre les gens, non seulement d'une façon interne mais aussi d'une manière externe. L'Église AC investira des ressources importantes dans le travail de création d'une identité. Il est urgent de pouvoir vite créer un « sentiment de nous » d'une manière interne et aussi de pouvoir placer la nouvelle Église sur la carte, d'une manière externe, pour qu'elle soit comprise telle qu'elle veut l'être.

La formation de l'opinion publique sera de première priorité et se fera par l'Église seule, mais aussi de concert avec d'autres acteurs.

Dans la période de transition vers une nouvelle Église, et pour la communication des changements, il serait utile d'avoir une publication des membres. Ceci comme canal pour établir et renforcer le "sentiment de nous". Dans une perspective plus longue, l'Église AC lèvera son regard et formera avec d'autres acteurs (par exemple Berling Media, Swedmedia...) un travail commun pour le renforcement du rôle des Églises dans la société.

Traitement continu

L'Association AC a reçu le mandat d'être responsable de la communication et des informations pendant la période où la nouvelle Église se forme. Ce mandat inclut aussi l'élaboration d'une stratégie médiatique future. L'Association AC le fera de plein concert avec les responsables des communications des trois Églises et éventuellement avec une compétence externe.

Biens immeubles et gestion de capital

Biens immeubles

Les trois Églises possèdent aujourd'hui un grand nombre de biens immeubles ou bien elles sont responsables des fondations propriétaires des biens immeubles. Les biens immeubles peuvent être divisés en plusieurs catégories que voici:

- Bâtiments ecclésiastiques (bâtiments prévus pour une activité ecclésiale)
- Bâtiments scolaires
- Bâtiments pour locataires
- Centres de loisir, propriété foncière et propriété foncière agraire.

La propriété et la gestion des propriétés des districts sont des questions à étudier en rapport avec les solutions de transition pour les anciennes organisations de districts.

La moitié de la valeur de capital réside dans deux propriétés : Lidingö et Överås. La troisième grande propriété est l'Institut de Théologie/ Betel à Bromma. Les biens immeubles ont une valeur totale comptabilisée de 93 millions de SEK, la valeur de marché est considérablement plus élevée.

Voici les solutions possibles identifiées par la commission ad hoc par rapport aux biens immeubles :

- Tous les biens immeubles seront transmis à la nouvelle Église
- La propriété sera partiellement vendue et remplacée par soit une possession indirecte à travers un fonds de biens immeubles ou sera placée dans d'autres actifs (actions, obligations, fonds, etc.)
- Tous les biens immeubles seront vendus et l'Église s'occupera seulement d'une gestion du capital.

Gestion du capital

Les trois églises possèdent un capital s'élevant au total à environ 180 millions de SEK. Les biens immeubles et le capital propre constituent ensemble une grande masse de moyens. Les moyens constituent entre autres une garantie pour l'engagement des pensions de retraite de l'Église.

La commission ad hoc ayant travaillé sur ces questions a vu différentes possibilités pour la gestion du capital, dans lesquelles on montre l'importance de focaliser sur l'activité principale de l'Église AC. La gestion du capital appuiera et rendra possible cette activité principale.

Une proposition de politique d'investissement a été élaborée par la commission ad hoc.

Traitement continu

Les responsables financiers de l'UB, de l'EM et de la SMK ont été mandatés par les trois Conseils d'administrations respectifs d'élaborer une proposition concernant le traitement dans l'Église AC de la gestion des moyens (capital, bien immeubles, papiers de valeur). Ce mandat comprend aussi l'élaboration d'une image possible des demandes de rendement, une proposition de politique des biens immeubles, une politique d'investissement du capital et, lors d'une étude des biens immeubles, une description globale de leur statut et des besoins de mesures à prendre.

Ce groupe aura recours à l'aide sous forme d'experts en questions fiscales, gestion, gestion des biens immeubles et de construction des sociétés anonymes.

Fondations

Un inventaire a été fait des fondations dont les trois Églises ont la responsabilité. Les plus grandes fondations sont des propriétaires de biens immeubles incluant des logements d'étudiants et des établissements scolaires.

Dans les documents des fondations qui existent, il est indiqué qui en est le responsable, quel est l'objectif des fondations, etc. Il n'est pas possible de fermer les fondations ou de changer leur objectif, à moins que l'objectif original ne puisse pas être atteint pour une raison ou une autre. Lors de la création de l'Église AC, les fondations ne pourront pas automatiquement passer des trois Églises vers l'Église nouvellement fondée. Pour que la responsabilité soit enregistrée auprès de la nouvelle Église, le changement devra être annoncé chez l'autorité suédoise requise (Kammarkollegiet).

Traitement continu

L'Église respective aura la responsabilité de faire l'inventaire des documents des fondations et de demander auprès de l'autorité suédoise en question la demande de responsabilité principale quand l'Église AC aura été fondée.

Conclusion

La documentation d'information présentée ici ne fait pas partie de l'envoi pour avis, mais elle continuera à être présente dans le futur travail sur la formation de l'Église AC. Ce qui est présenté sous la rubrique **Traitement continu** sera suivi l'année prochaine par encore d'autres informations prévues pour les paroisses.

QUESTIONS

Voici les questions auxquelles vous êtes priés de répondre au sujet de l'envoi pour avis, pages 5 à 24.

Merci d'avance de prendre le temps de répondre aux questions qui portent sur cet envoi pour avis. Vos réponses contribueront à façonner l'avenir de l'Église AC.

L'envoi pour avis n'est pas égal à la proposition finale. Ici, il s'agit de créer des conditions aussi favorables que possibles pour pouvoir établir une base de la décision à prendre.

Il est souhaitable que les réponses ne soient pas seulement des réactions par rapport à ce qui est perçu comme négatif, mais qu'il y ait aussi une réaction sur ce qui est vécu comme positif dans les propositions.

Au cas où il y a des propositions et des énoncés dans cet envoi pour avis avec lesquels vous n'êtes pas d'accord, essayez de vous étendre dans la pensée pour noter ce que vous trouvez comme un défi dans la proposition. Il est aussi utile pour nous d'avoir des suggestions de révisions alternatives du texte.

La Base Commune et les propositions de statuts

1. **L'introduction** décrit ce que c'est que l'Église, comme on peut définir une paroisse et le fait que la nouvelle Église reposera sur les trois traditions représentées par les trois Églises concernées.

Êtes-vous d'accord avec cette description?

Oui

Oui, dans l'ensemble

Non

Commentaire :

2. **Le fondement de la foi** est un bref résumé avec des références à la Bible, aux symboles œcuméniques des apôtres et aux traditions ecclésiales.

Cette section, donne-t-elle une description suffisamment bonne?

- Oui
- Oui, dans l'ensemble
- Non

Commentaire :

3. La tâche de l'Église est succinctement décrite sous la rubrique **La Tâche**. L'Église AC continuera à former sa tâche, adéquate pour chaque époque, mais elle prend son point de départ dans cette description.

Cette description peut-elle servir d'orientation pour l'Église AC?

- Oui
- Oui, dans l'ensemble
- Non

Commentaire :

4. La question du traitement des sacrements, **le baptême et la Sainte Cène**, est décrite dans la proposition de la Base Commune. Il ressort du texte qu'un pasteur administre normalement les sacrements et que quand le pasteur est absent, la paroisse peut choisir et détacher une autre personne pour cette tâche.

Cet ordre peut-il être appliqué dans l'Église AC?

- Oui
- Non

Motivation :

5. Les trois Églises ont différentes traditions au sujet du **baptême**. Dans la Base Commune, le baptême est décrit et il est aussi dit comment les différentes traditions pourront exister ensemble dans l'Église AC.

Etes-vous d'accord avec cette description?

- Oui
- Oui, dans l'ensemble
- Non

Commentaire :

6. **Être membre ou membre associatif.** La foi et le baptême sont intimement liés. Les membres et les membres associatifs partagent la responsabilité dans la paroisse et dans l'Église toute entière. Être membre associatif peut être vu comme un premier pas vers le fait d'être membre, et c'est un nouveau concept.

L'Église AC, doit-elle pouvoir offrir la possibilité d'être membre et membre associatif respectivement?

Oui

Non

Motivation :

7. Dans la proposition des statuts, **la présence régionale** est mentionnée. La présence des représentants qui existe dans l'organisation actuelle des districts est supprimée.

Y a-t-il un besoin de présence régionale, telle qu'elle est décrite ?

Oui

Je ne sais pas

Non

Commentaire :

8. Il y a possibilité de soumettre encore d'autres avis et propositions éventuelles d'amendements par rapport à la proposition des **statuts**, tout en indiquant le numéro des paragraphes. Si vous êtes pour la proposition dans l'ensemble, il est souhaitable que cela soit indiqué.

Commentaire :

9. Quelle question manque ?

Quelle serait votre réponse à cette question ?

Il est donc possible de soumettre encore d'autres avis. Soyez bref et indiquez clairement de quelle section vous parlez.

Veuillez envoyer vos réponses par e-mail à info@gemensamframtid.se. Il est aussi possible d'envoyer vos réponses par courrier ordinaire. Les adresses figurent à la page 2.

Merci de votre participation!